

2015

[DOCUMENT D'ORIENTATION «LE GRAND LAC DE NAUSSAC»]

Communauté de communes du Haut-Allier, Association de préfiguration du Parc Naturel Régional
des sources et gorges de l'Allier, Conservatoire du Littoral



[TABLE DES MATIERES]

- I. Introduction
- II. Le projet «Le Grand Lac de Naussac », un projet éco-touristique
 - 1. **Volet développement d'activités de découvertes et de loisirs**
 - 2. **Volet qualité de l'eau, des espaces et des paysages**
 - 3. **Volet connections avec les alentours**
 - 4. **Volet promotion et communication**
- III. Détail du programme d'actions
 - 1. **Volet développement :**
 - a) Fiche action : le bateau et ses escales
 - b) Fiche action : les activités nautiques
 - c) Fiche action : la baignade
 - d) Fiche action : les randonnées (VTT, équestres, pédestres, motorisées)
 - e) Fiche action : l'agritourisme
 - f) Fiche action : les activités liées à la Nature
 - g) Fiche action : la Maison du lac
 - 2. **Volet qualité :**
 - a) Fiche action : la qualité des eaux
 - b) Fiche action : la vocation des espaces et gestion des paysages
 - 3. **Volet connexions :**
 - a) Fiche action : le Grand Lac et ses alentours
 - b) Fiche action : la liaison Naussac-Langogne
 - 4. **Volet promotion et communication :**
 - a) Fiche action : promouvoir et communiquer sur «Le Grand Lac de Naussac, votre prochaine escale »
 - b) Fiche action : la signalétique
- IV. Cartographie
- V. Conclusion
- VI. Annexes (document joint)

1.

[INTRODUCTION]

Le barrage de Naussac a été mis en service en 1983. Cette retenue d'eau d'environ 1000 ha, située à 1000 mètres d'altitude a pour fonction le maintien d'un débit minimum dans l'Allier et la Loire, il est géré par l'EP Loire qui en est le propriétaire.

Partant du constat que la valorisation touristique actuelle n'est pas suffisamment développée, l'Office de Tourisme Intercommunal de Langogne Haut-Allier a commandé en 2014 un diagnostic touristique réalisé par le cabinet Territour.

A l'issue de ce travail la communauté de communes a missionné le cabinet pour accompagner une réflexion de projet avec la participation active des professionnels. Il en découle un projet ambitieux baptisé « **Le Grand Lac de Naussac, votre prochaine escale** » qui a été restitué à la communauté de Communes du Haut-Allier.

Si le point central du projet est le transport de personnes par bateau sur le lac, vivement demandé par les prestataires du tourisme, il s'est avéré qu'il devait s'inscrire dans une stratégie plus globale de valorisation du lac et ses abords, incluant l'ensemble des usages et susceptible d'irriguer l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

La communauté de communes a souhaité s'appuyer sur l'association de préfiguration du PNR et sur le conservatoire du littoral, pour établir, en concertation **un document d'orientation « Le Grand lac de Naussac »**. Ce document doit intégrer les acquis de la réflexion initiale et présenter une stratégie globale de mise en valeur incluant le développement des activités, la gestion des ressources naturelles, les connexions possibles avec l'ensemble du territoire et la promotion spécifique à engager.

La concertation avec les acteurs locaux est une méthodologie de travail essentielle pour comprendre et connaître le territoire, ainsi plusieurs mesures ont été mises en place :

- Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens,
- Une chargée de mission recrutée pour rencontrer les acteurs locaux afin connaître leurs besoins et la réalité du terrain,
- Un séminaire de travail multi-acteurs pour identifier ensemble les actions à partir de premières propositions.

L'ensemble de ce travail doit permettre d'aboutir au document d'orientation qui servira de référence à l'ensemble des acteurs pour les prochaines années.

Le document se compose :

- D'une formulation des grands objectifs retenus par l'ensemble des acteurs
- D'un programme d'action correspondant à ces objectifs proposé sous forme de fiches action
- D'une cartographie à l'échelle 1/6 000^{ème} traduisant spatialement le programme d'actions

Pour rappel :

Le lac de Naussac c'est :

L'un des plus grands lacs du Massif Central, reconnu comme site emblématique dans la charte du Parc Naturel Régional en projet. (cf. : disposition 3.1.1 et annexe 12)

« Le lac de Naussac et ses abords (2 800 ha) : très grand lac artificiel de plus de 1 000 ha dans une alvéole granitique. Malgré son caractère artificiel ce site revêt une forte dimension naturelle dans sa perception par les habitants et visiteurs, confirmée par ses modalités de gestion (réserve en queue de retenue, site interdit à la navigation à moteur ...). Il constitue également un site privilégié de halte migratoire pour les oiseaux. Dans le cadre de la mise en place du PLUI de la Communauté de Communes du Haut-Allier, le nord-ouest du lac sera préservé en tant que zone écologique et aura également pour objectif la protection des refuges potentiels de l'avifaune sur l'ensemble du site. » -

Un point éco-touristique fort de l'ensemble du territoire. (cf. : disposition 4.4.1 du projet de Charte du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier)

« Organiser le territoire éco-touristique à partir de la colonne vertébrale de l'Allier et la ligne de chemin de fer et créer un maillage de sites éco-touristiques proposant une chaîne continue de prestations éco-touristiques : équipements, hébergements, restauration, déplacements, animations, ... »

Une retenue d'eau, propriété de l'Etablissement Public Loire

« Il a pour vocation de maintenir un débit minimum dans l'Allier et la Loire en période de basses eaux pour permettre la satisfaction des différents usages de l'eau et des besoins des milieux naturels : l'irrigation, l'alimentation en eau potable, le refroidissement des centrales nucléaires, ... Le barrage de Naussac et le barrage du Chapeauroux ont été mis en service en 1983. L'apport moyen annuel dans la retenue étant insuffisant pour en assurer le remplissage chaque année, une dérivation dans l'Allier avec une usine de pompage-turbinage ont été mis en place en 1997. » - Etablissement Public Loire –

**[«LE GRAND LAC DE
NAUSSAC » UN PROJET ECO-
TOURISTIQUE]**

OBJECTIF PRINCIPAL :

Faire du Grand Lac de Naussac, une destination éco-touristique reconnue, permettant le maintien et le développement d'activités professionnelles (accueil touristique et loisirs) pour l'ensemble du territoire.

Définition de l'écotourisme :

« L'écotourisme est une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales » - Société internationale d'écotourisme -

L'écotourisme est une forme de tourisme qui regroupe les caractéristiques suivantes :

- Il rassemble toutes les formes de tourisme axées sur la découverte de la nature et contribue à la préservation des sites naturels
- Il comporte une part d'éducation et d'interprétation de l'environnement
- Il est généralement organisé pour des groupes restreints et bénéficie aux acteurs économiques locaux (agritourisme, hébergeurs, activités de pleine nature, ...)
- Il valorise les savoir faire locaux (produits fermiers) et respecte la gestion des espaces par les activités agricoles et forestières.

Pour rappel :

Chiffres du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Allier :

L'offre en hébergements de la communauté de communes est la suivante :

8 campings

6 hôtels

17 chambres d'hôtes / gîtes d'étape

101 meublés

*La capacité totale d'accueil du territoire est de **2 399** touristes*

BENEFICES :

Economiques :

La mise en place du bateau et la création d'activités y étant associées permettra de développer l'attractivité du territoire et donc de favoriser le remplissage des lits touristiques en élargissant la saison. De cette augmentation d'activité découlera la création d'emplois saisonniers et de long terme (professionnels d'activités de pleine nature et d'hébergements, pilote du bateau, entretien des sentiers, signalétique, restauration et vente de produits locaux ...). L'attractivité nouvelle du lac se répercutera sur les autres sites d'accueil de l'ensemble du territoire ainsi que sur le commerce et l'artisanat local.

Objectifs quantitatifs :

« Ce projet a été conçu pour répondre aux attentes des touristes mais aussi pour favoriser l'appropriation du lac et de ses activités par les habitants permanents et secondaires. Des retombées sont attendues sur les neuf communes de la Communauté de communes du Haut-Allier, pour les grosses comme pour les petites structures, pour celles des communes riveraines comme pour les plus éloignées du lac de Naussac...

Ce projet vise à augmenter l'attractivité du territoire, à attirer des touristes, à favoriser des installations et des reprises d'entreprises. Il va générer des retombées économiques directes mais aussi des emplois et des recettes fiscales.

La dépense moyenne de 44,60 euros par jour et par personne mise en évidence dans l'étude 4V menée sur la Lozère en 2009 étant appliquée aux 2 294 lits touristiques marchands recensés correspond à un total de 6 millions d'euros de ressources pour le territoire en 2020 avec 100 jours remplis à 60 %, soient :

- 1,5 million d'euros pour l'hébergement
- 1,3 million d'euros pour la restauration
- 1 million d'euros pour les courses alimentaires
- 800 000 euros pour les activités et visites
- 700 000 euros pour les souvenirs et cadeaux
- 500 000 euros pour le transport sur place
- 200 000 euros pour les dépenses courantes

OBJECTIF 2018 : 80 % de remplissage sur 60 jours » - TerriTour-2015

Sociaux :

Les habitants auront une fierté à présenter le Grand Lac de Naussac comme leur lac. La visibilité induite par les aménagements éco-touristiques donnera une identité propre à ce territoire favorisant ainsi le lien social et l'appropriation du patrimoine culturel et naturel de ce site emblématique du PNR en projet.

Les habitants du territoire devront pouvoir profiter du lac qui est un élément fort de leur cadre de vie

Environnementaux :

La mise en circulation de moyens de transports respectueux de l'environnement, peu polluants, est une belle façon de sensibiliser la population locale et touristique à la pollution atmosphérique. De plus, les activités mises en place sont éco-touristiques ce qui veut dire qu'elles sont en lien direct avec la nature et par conséquent elles permettent d'identifier, de préserver et de valoriser les espaces et les paysages sur le territoire.

Ces aspects environnementaux peuvent rejoindre facilement les bénéfices économiques puissent qu'ils apporteront une nouvelle clientèle, qui sera touchée par la dimension locale et patrimoniale du site, ainsi que par le fort engagement de la population à le préserver et à le valoriser.

1. Volet développement d'activités de découverte et de loisirs

L'objectif est de développer les possibilités de découverte et d'activités sur le lac lui-même et sur les espaces alentours par des aménagements favorisant la diversité des activités :

- Découvrir le lac et s'y déplacer grâce au bateau, investissement original qui permet d'accéder plus facilement aux différents sites,
- Offrir un réseau de sentiers à usages variés accessible depuis le lac et ses abords,
- Permettre la baignade sur le lac en respectant les mesures de sécurité et de responsabilités nécessaires,
- Développer et promouvoir la pêche sur le lac par le biais d'activités attractives et innovantes (concours, initiations, ...),
- Renforcer les activités nautiques variées et accessibles à tous (kit surf, voile, canoë, ...),
- Aménager la ferme des Pascals, vestige de l'ancien village de Naussac afin d'y accueillir un public varié, intéressé par l'histoire du lac, la nature alentour, les espèces emblématiques du territoire, l'agriculture, ...
- Identifier une liaison entre Naussac et le centre ville de Langogne (pédestre, navette) afin de favoriser la fréquentation du centre-ville,
- Créer une signalétique unique donnant une identité propre au territoire.

2. Volet qualité de l'eau, des espaces et des paysages

L'objectif est :

- D'assurer la qualité des eaux conformément au Contrat Territorial de l'Eau de Naussac et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier,
- De préserver et de définir une vocation des espaces paysagers et leur gestion. Les richesses naturelles doivent être identifiées pour être valorisées, préservées et gérées via une démarche de qualité exemplaire le tout en associant le Conservatoire du Littoral et les agriculteurs du territoire.

3. Volet connexions avec les alentours

L'objectif est de connecter le Grand lac avec les sites et équipements touristiques structurants des territoires de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire pour un tourisme d'itinérance.

4. Volet promotion et communication

L'objectif est de créer une identité originale pour le territoire afin d'en promouvoir les activités écotouristiques. Une communication avec une charte graphique commune est indispensable pour valoriser le Grand lac et les sites l'entourant.

**[DÉTAIL DU PROGRAMME
D' ACTIONS]**

[Le bateau et ses escales]

[Le bateau]

[Annexe 1 : Bateau de transport de passagers]

- **Objectif général :**

Proposer une offre de transport attractive sur le lac permettant de le découvrir et d'en relier les différents sites (escales).

- **Descriptif de l'action :**

Mettre en circulation un bateau :

- *Choix 1* : un bateau d'une capacité de 50 à 100 personnes, qui serait à la fois un moyen de transport et une offre touristique en proposant une visite commentée ;
- *Choix 2* : un à deux petits bateaux avec une capacité de transport de +/- 12 personnes ?, moyen de locomotion pour traverser le lac.
- *Choix 3* : un bateau amphibie ou un hovercraft (aéroglisseur) permettant de surmonter le problème de marnage estival
- *Choix 4* : bateau électrique ou solaire transportant 15 personnes

Quel que soit le choix retenu, critères à prendre compte :

- Contrainte du froid : faut-il prévoir une mise hors d'eau l'hiver ? si oui, prévoir un lieu de stockage ? entretien du bateau et contrôle annuel obligatoire,
- Nombre de km à parcourir par jour : une rotation desservant les 4 escales environ 17 à 20 km,
- Période de circulation : avril à septembre,
- Horaires et fréquence ?
- Environ 1 mètre de tirant d'eau,
- Possibilité de transporter des personnes à mobilité réduite, des vélos, des poussettes, ... (hovercraft semble impossible dans ce cas)
- Modularité de la couverture, possibilité d'être à l'abri les jours de pluie,
- Il doit être le moins polluant, voir innovant (solaire, électrique, ...) l'innovation est gage d'attractivité, (hovercraft semble impossible dans ce cas)
- Billetterie à bord, (hovercraft semble impossible dans ce cas)
- Pilote avec le permis bateau comprenant le permis fluvial code et pratique ainsi qu'une attestation spéciale passagers,
- Coût du billet et seuil de rentabilité.

- **Contraintes et préalables à lever :**

Communication entre le bateau et la venue des canadiens ? Contacter l'aviation civile, quelle est la réglementation ?

Personnel de l'Office de tourisme sur place pour valoriser le bateau et les escales ? Pour vendre le billet au départ ?

Procédure relevant du code des transports

Des titres de navigation fluviale devront être obtenus pour le bateau et les 4 embarcadères.

Au préalable, après une phase de concertation avec toutes les parties prenantes concernées, une modification de l'arrêté préfectoral N° 2014241-0009 du 29 août 2014 réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sera nécessaire, pour autoriser la navigation du bateau prévu dans le projet.

La possibilité d'ouvrir la navigation à moteur au seul bateau-promenade doit être expertisée.

L'arrêté du 29 août 2014 précise en outre que la CCHA assure la gestion du plan d'eau et qu'une convention doit être signée entre l'EPL et la CCHA pour fixer les responsabilités respectives de chacun.

Procédure relevant du code général de la propriété des personnes publiques

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial, délivrée par l'établissement public Loire, sera nécessaire pour les 4 embarcadères flottants et le bateau.

Les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois par le bateau devront être délimitées par le gestionnaire du Lac de Naussac après accord du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones. En dehors des zones ainsi délimitées, aucune occupation supérieure à un mois par un bateau ne pourra être autorisée (article L2124-13).

Procédures relevant du code de l'environnement

Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

Les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisées à des fins non domestiques pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la police de l'eau, en fonction de la (des) rubrique(s) à laquelle (auxquelles) ils appartiennent et des seuils concernés (Article L.214-3 du Code de l'Environnement).

Gestion des eaux usées

Les porteurs des projets devront prévoir un traitement des eaux usées domestiques des bâtiments aménagés et des escales avec des dispositifs d'assainissement non collectifs conformes ou un raccordement au réseau collectif, en accord avec le schéma directeur d'assainissement de chaque commune.

Le cas échéant un dispositif spécifique permettant de recueillir les eaux grises du bateau devra être étudié, le délestage étant interdit dans le plan d'eau.

Biodiversité

Si une déclaration/autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » ou une étude d'impact s'avère nécessaire, les projets devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (Articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement), laquelle constitue une pièce du dossier de déclaration/autorisation ou d'étude d'impact.

En cas de découverte d'une espèce protégée ou de l'habitat de cette espèce sur le site d'implantation des projets, une procédure de dérogation devra être lancée.

- Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1	Analyse économique et juridique pour comparaison des scénarios. (investissement/fonctionnement/rentabilité économique/Montage de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion)	
Phase 2	Choix du scénario retenu	
Phase 3	Réalisation d'un APS et relevé bathymétrique pour définir la circulation sur l'eau	
	Rédaction dossier de demande de subventions	
Phase 4	Modification de l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs, <u>en fonction du type de bateau retenu</u>	
Phase 5	Définition précise du projet	
Phase 6	Dépôt des demandes d'autorisation au titre des différentes procédures	
Phase 7	Choix d'un pilote (entretiens, recrutement)	
Phase 8	Acquisition du bateau	
Phase 9	Mise en circulation du bateau	

[Les escales]

[Annexe 2 : Les embarcadères]

- **Objectif général :**

Chaque escale propose une découverte d'un secteur du lac et de ses abords avec des activités associées. L'escale est à la fois un lieu de débarquement et d'embarquement pour d'autres destinations.

- **Descriptif de l'action :**

L'idée est d'avoir quatre escales dont l'intitulé évoque un thème principal de destination. Aménagements communs à toutes les escales : un embarcadère, une zone de pique nique et stationnement vélo, un sanitaire (soit utilisation d'un sanitaire existant à proximité, soit construction de sanitaire classique ou toilettes sèches) un panneau de situation et d'information sur les activités.

Escale Côté Plage –thème proposé « Les loisirs nautiques »

Cette escale pourrait être située au niveau de la base nautique de Naussac Attitude (associée à une présence de l'OTI ?) Ce serait le point de départ principal du bateau, en jouant sur la communication on pourrait le présenter comme « le port ».

Il est possible d'aménager le parking déjà existant pour accueillir des autocars de 50 places, cet aménagement sera indispensable si le choix du bateau 100 personnes est retenu.

/ Activités proposées :

- Prendre le bateau pour aller aux autres escales
- **Naussac Attitude centre nautique** : location ou stages de voiliers, planches à voile, canoë, catamaran, dériveurs, barques de pêche, VTT. Sur place : bar et snack.
- **Baignade * du Mas d'Armand à 10 min**
- Accès sentier « tour du petit Lac », 4.2 km **à 10 min**
- Sentiers VTT, circuit n°7 tour du Lac 37 km, circuit n°8 Ras Chambon 21.3 km, circuit n°1 petit lac 9.7 km
- Snack « l'Oasis » **à 10 min**
- Restaurant « Les burons de la pêche » **à 10 min**
- Hôtel **, restaurant, camping *** et hébergements « les Terrasses du Lac », épicerie, location de vélos ou VTT **à ... min**
- Zone de stationnement camping-car CCHA **à ... min**
- Liaison avec Langogne GR4/GR470/GR70/GR700 (voir fiche action : liaison Naussac/Langogne)

*[La baignade]

- Cours de tennis (voir fiche action EPIC) à ... min

Escale Côte Sauvage - thème proposé « La nature »

/ Activités proposées :

- Prendre le bateau pour aller aux autres escales
- Sentiers pédestres : propositions maillage CCHA : grande boucle Rocles 7,3 km à ... min, petite boucle 1.6 km, petite boucle de 2.1 km PR de 12,4 km à ... min, GR 4 à ... min, Tour du Lac 29 km
- Sentiers VTT : circuit n°7 le tour du Lac 37 km à 5 min, circuit n°6 10,7 km, circuit n°4 10,7 km
- **Accès site d'observation des oiseaux ***
- Rondin des bois : Camping *** et hébergements, restaurant, épicerie, location de canoë, location de vélos ou VTT, location planche à voile, cours et stage de voile, parcours aventure accro-branche, espace VTT BMX, randonnées énigmes interactives.
- Relais de Palhères, centre équestre, hôtel, chemins de randonnée équestre (voir fiche action : les sentiers)
- Camping *** « Les Sous-bois du Lac » à ... min
- Accès au village de Rocles par sentier n° ... à ... min (camping ** de la Rode, le Roclais chambre d'hôtes)

*[Les randonnées]

Escale du Mas d'Armand - (attention escale éloignée du mas d'Armand nom à changer par ex escale du Donozau et thème à trouver)

/ Activités proposées :

- Prendre le bateau pour aller aux autres escales
- Accès GR 4 à ... min
- Sentiers VTT, circuit n°7 tour du Lac 37 km, circuit n°1 du petit lac 9.7 km
- Sentiers pédestres : les balcons de Naussac 15.6 km, la rode la croix blanche 8.5 km, les Collades 6.1 km, PR de 22 km, **cascade du Donozau à 1.3 km**, accès petit lac 1.5 km
- 2 boucles équestres
- Accès sentier « tour du petit Lac » 4.2 km à 10 min
- Golf « domaine de Barres », hôtel et restaurant *** « Ô Domaine », à 10 min
- **Bâtiment appartenant à l'EP Loire à 10 min : quelle valorisation ? Piste Territor : vente de produits locaux**

Escale les Pascals – thème proposé « L’histoire du lac »

/ Activités proposées :

- Prendre le bateau pour aller aux autres escales
- **Maison du lac *** dans le bâtiment de la ferme des Pascals, **dernière demeure historique de l’ancien village de Naussac**,
- Sentiers pédestres : les balcons du lac 5 km, le Val d’Allier 7.2 km
- Sentier VTT, circuit n°7 tour du Lac 37 km
- Accès Fontanes, gîte la Grange de Pradelou à ... min
- Sentiers pédestre aménagements futurs par l’ONF, à ... min

*[La Maison du Lac]

• Contraintes et préalables à lever :

Procédure relevant du code forestier : exemple aménagement d’une escale dans une zone boisée

L’avis de l’Office National des Forêts doit être obtenu pour les aménagements dans les parcelles soumises au régime forestier, notamment pour le projet autour de la Ferme des Pascals (se rapporter aux conclusions de l’étude produite par l’ONF à la demande de la CCHA).

Une autorisation de défrichement sera éventuellement nécessaire en fonction de la localisation des projets. Si le défrichement porte sur une superficie totale comprise entre 0,5 ha et 25 ha, il doit faire l’objet d’une procédure « cas par cas » au titre de l’article R.122-2 du code de l’environnement, qui déterminera la nécessité ou non de réaliser une étude d’impact.

Procédures relevant des risques

Les projets devront intégrer les prescriptions du plan de prévention des risques d’inondation du bassin de l’Allier approuvé le 7 mars 2014.

• Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l’action	Date de réalisation prévue
Phase 1	Analyse juridique sur la faisabilité réglementaire pour implanter les aménagements (bâtiments, sanitaires...)	
Phase 2	Choix d’un maître d’œuvre et réalisation d’un APS (qui finance cette phase ?)	
	Rédaction dossier de demande de subventions	
Phase 3	Définition précise des projets	
Phase 4	Dépôt des demandes d’autorisation au titre des différentes procédures (les procédures cas par cas doivent intervenir en amont)	
Phase 5	Acquisition foncière et / ou mise en place de servitude	
Phase 5	Travaux	

[Les activités nautiques]

- **Objectif général :**

Pratiquer des activités nautiques individuelles et en groupe, en toute sécurité.
Développer de nouveaux aménagements.

- **Descriptif de l'action :**

- Renforcer la base nautique existante (proche escale « côté plage », Naussac Attitude)
- Renforcer la mise à l'eau existante près de rondin des bois (vers une nouvelle base nautique ?) et y installer un poste de secours
- Redéfinir les espaces surveillés sur le grand plan d'eau et en informer les usagers,
- Signature d'une convention entre l'EPL et la CCHA concernant la pratique du kitsurf sur le grand plan d'eau (secteur Mas d'Armand)

- **Contraintes et préalables à lever :**

- Quelles sont les autorisations, la réglementation et l'organisation concernant la pratique du kitsurf ?
- Les parkings et les accès aux véhicules pour la pratique d'activités nautiques (hors base nautique) sont inexistantes (pourrait donner un accès au lac à la commune d'Auroux)
- La surveillance du grand plan d'eau n'existe pas
- Les responsabilités en cas d'accident ne sont pas définies ou peu claires
- Modifier l'espace en queue de lac (Briges) interdit à la navigation et y créer une rampe de mise à l'eau

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		

[La baignade]

*[Annexe 3 : Arrêté préfectoral N° 2007-061-002 du
2 mars 2007, réglementant la baignade]*

- **Objectif général :**

Permettre aux usagers de profiter du lac grâce à une baignade surveillée et aménagée.

- **Descriptif de l'action :**

- Scénario 1 :

Améliorer le site de baignade existant sur le plan d'eau à niveau constant (qualité de l'eau, douches extérieures ? table de pique nique, rangement à vélo...) envisager un label pavillon bleu ?

[Annexe 4 : Requalification de la zone de baignade du Mas d'Armand]

ATTENTION :

Enjeu majeur sur la qualité de l'eau.

- Scénario 2 :

Proposer de nouveaux sites de baignade surveillée en complément du site existant ou en substitution :

- à la proximité immédiate de l'escale « côté plage »
- de l'autre coté du lac sur la côte sauvage

- **Contraintes et préalables à lever :**

- Scénario 1 : baignade existante

Améliorer la qualité du plan d'eau à niveau constant dans le cadre du profil de baignade pour un programme d'actions spécifiques garantissant la protection contre les pollutions :

- A l'exutoire du ruisseau (raccordement des rejets si nécessaire) et filtration naturelle
- Aux abords immédiats du site de baignade (zone de 200m interdite à l'épandage)
- Sur l'ensemble du bassin versant (environ 10 ha)

- Scénario 2 : nouveaux sites

Modification possible de l'arrêté préfectoral pour autoriser la baignade sur le lac.

Etude de faisabilité des aménagements avec un volet concernant les coûts de fonctionnement (installation d'une baignade surveillée et gestion des équipements)

Conventionnement avec l'EP Loire pour l'emplacement des aménagements et la gestion des équipements.

ATTENTION :

Le marnage est une problématique importante à prendre en compte.

- Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		

DOCUMENT DE TRAVAIL

[Les randonnées]

[Annexe 5 : Carte du sentier des berges]

- **Objectif général :**

Proposer un réseau de sentiers de randonnée proches et autour du lac utilisables par les différents types de randonnée (multi-usage favorisé à l'exception du sentier nature qui, en option pourrait être réservé au seul usage pédestre). Ce réseau s'appuie sur les itinéraires existants, y compris de grands itinéraires permettant de connecter le grand lac avec les autres grands sites. (Mercoire, Moure de la Gardille, Vallée de l'Allier, Margeride, GR 70, Gr 470 et GR 4) **

** Voir plan

- **Descriptif de l'action :**

Les différents types de randonnée proposés :

Un sentier des berges/tour du lac pour tous les usagers (pédestre, équestre, VTT, moto) reprenant le sentier utilisé actuellement mais non référencé et sans « statut » (sur propriété EPLoire majoritairement). Régularisation nécessaire.

Besoin d'avoir un code de bonnes pratiques permettant la cohabitation des différents usagers

Un réseau de chemin aux alentours du lac pour tous les usagers sélectionnés à partir du recensement des chemins déjà existants qu'ils soient GR, VTT ou petite randonnée (voir plan)

Un secteur réservé à la randonnée pédestre uniquement (principalement pour l'observation des oiseaux) avec des accès vers des aménagements légers d'observation à créer (confirmer lieux et faisabilité).

- **Contraintes et préalables à lever :**

- Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

DOCUMENT DE TRAVAIL

[L'agritourisme]

Ensemble des activités développées à l'intention des touristes dans les exploitations agricoles (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings, visites, goûter à la ferme etc.).

- **Objectif général :**

Créer, développer et conforter l'offre de notre territoire et tendre vers une offre plus importante de vente des produits fermiers.

- **Descriptif de l'action :**

En étroite collaboration avec les services locaux de la chambre d'agriculture faire un état des lieux de l'offre actuelle et des exploitations potentiellement intéressées par cette activité complémentaire.

Mettre en place un programme de formation avec la chambre d'agriculture pour donner les moyens aux exploitants pour les sensibiliser à l'accueil, à la réglementation, à la communication, ou dispositifs de s'aide à la réalisation de projets agritouristiques.

Proposer un support valorisant l'offre agritourisme et en la liant aux activités déjà présentes sur le territoire : par exemple appuyer l'offre le long de l'axe que représente les GR ;

Mettre en place un lieu « vitrine » de ce savoir faire local.

Travailler sur la valorisation de la production auprès des prestataires locaux avec par exemple le petit déjeuner 100% local !

- **Contraintes et préalables à lever :**

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		
Phase 9		

**[Les activités liées à la
Nature]**

[La pêche]

[Annexe 6 : Arrêté préfectoral n° 2014-356-0001 du 22 décembre 2014 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2015]

- **Objectif général :**

Favoriser la préservation du brochet, espèce emblématique et parapluie (est, en écologie une espèce dont l'étendue du territoire permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est protégée) du lac en prenant des mesures telles que :

- Baisse des quotas de prise journalière (actuellement 2500 adhérents avec une autorisation de 2 brochets par jour et personne)
- Proposer 8 prises annuelles par personne

- **Descriptif de l'action :**

- 1) Une étude sur l'état de la population de brochets permettrait de connaître les zones de fraies à protéger et inventaire sur les frayères.
- 2) Adaptation de la réglementation sur le nombre de prise journalière
- 3) Limitation de l'érosion due au surpâturage
- 4) Protection des peuplements de *carex sp* nécessaire à la fraie
- 5) Aménagements des frayères à poissons blancs connues
- 6) Pointe de Briges en réserve de pêche intégrale
- 7) Aménagement des zones de mise à l'eau
- 8) Recul de la zone d'interdiction à la navigation en fond de lac
- 9) Favoriser la pêche sportive
- 10) Revoir la fréquence des concours de pêche pour laisser le temps aux espèces de reconstituer leur population

Sur le petit plan d'eau à niveau constant, la possibilité de créer une nurserie avec une gestion du type pêcherie, permettrait de repoissonner le grand lac.

- **Contraintes et préalables à lever :**

[Annexe 7 : Carte des mises à l'eau, des réserves de pêche et des zones interdites à la navigation, octobre 2015]

Absence de communication et de gestion de l'APPMA locale.

Absence de cartographie des mises à l'eau disponibles ainsi que des zones réglementées

[Annexe 8 : projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2015]

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

[La chasse]

[Annexe 9 : Arrêté préfectoral n° 2015-148-0001 du 28 mai 2015 réglementant l'exercice de la chasse en Lozère]

Le lac de Naussac représente une typologie d'habitats assez rares dans le Massif Central. C'est une zone particulièrement intéressante pour les espèces d'oiseaux inféodées à ce type de milieux qui y trouve refuge et nourriture le temps d'une halte migratoire. Des aménagements adaptés permettraient de transformer cette halte migratoire en nidification.

- **Objectif général :**

Maintenir la réserve fédérale de chasse en l'état en veillant à préserver sa tranquillité lors des aménagements éco touristiques,

Favoriser l'enherbement des berges de la réserve notamment dans les criques,

Concevoir des aménagements adaptés au marnage du lac pour développer la nidification de l'avifaune en queue de lac,

Promouvoir la chasse au gibier d'eau.

- **Descriptif de l'action :**

Pour préserver la tranquillité de la réserve il est important de ne pas créer de nouveaux sentiers ou de nouveaux aménagements comme des observatoires qui existent déjà sur le petit plan d'eau.

Concevoir des aménagements de génie écologique permettant de pallier au manque d'habitats sur tout le lac : création d'ilots flottants fixes aidant à la nidification, espèces de plantes aquatiques adaptées au marnage (ex : *Eleocharis palustris*, *Phalaris arundinacea*, ...), enherbement des berges, ...

Aménager une roselière sur le petit lac qui serait à la fois une zone naturelle de traitement des rejets et un nouvel habitat pour l'avifaune.

Améliorer l'accueil des sites de gagnage afin de favoriser la nidification et de fait développer l'activité chasse.

- **Contraintes et préalables à lever :**

L'Établissement Public Loire est propriétaire du lac et de ses berges immédiates.

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

[La cueillette]

- Objectif général :

Permettre au plus grand nombre de pratiquer la cueillette tout en respectant la réglementation et les règles de sécurité qui y sont associées.

Développer la thématique sur le territoire en hors saison.

- Descriptif de l'action :

[Annexe 10 : Arrêté préfectoral n° 2007/253/002 du 10 septembre 2007 portant sur la réglementation de la cueillette des champignons dans le département de la Lozère]

1) LES CHAMPIGNONS :

- a) Créer des journées d'initiation à la reconnaissance des champignons avec un guide accompagnateur, un connaisseur confirmé ou un pharmacien. La création d'un livret pédagogique répertoriant les champignons locaux (et non leur emplacement) pourrait être un outil d'aide à la valorisation de ce patrimoine naturel. Des idées de recettes et un rappel de la réglementation et des règles de sécurité pourraient être ajoutées à ce dit livret.

Par exemple :

« Pour éviter que des personnes s'égarant dans les bois ou, le cas échéant qu'elles puissent être rapidement secourues **les consignes de sécurité** ci-dessous sont à préconisées :

- *essayer de ne jamais partir seul,*
- *si possible emporter un téléphone portable,*
- *si possible porter un gilet fluorescent, un sifflet,*
- *en cas de cueillette familiale ne jamais laisser s'éloigner seules des personnes âgées et (ou) des enfants,*
- *en cas d'égarement d'une personne prévenir **sans attendre** les services de gendarmerie en appelant **le n°17.** » - www.lozere.gouv.fr*

- b) Mettre en place des actions événementielles qui pourraient prendre la forme d'une semaine organisée autour de cette thématique : création d'une foire, des menus dédiés proposés par les restaurateurs, des cours de cuisine, élaboration de menus à base de champignons locaux dans les repas des cantines scolaires..., offre tout compris (hébergement, restauration, activités), conférences, spectacle tous public, ...

2) LES FRUITS DES BOIS : myrtilles, airelles, mûres, framboises, ...

- a) Créer des journées d'initiation à la reconnaissance des petits fruits. La création d'un livret pédagogique répertoriant les espèces locales (et non leur emplacement) pourrait être un outil d'aide à la valorisation de ce patrimoine naturel et intergénérationnel. Des idées de recettes et un rappel de la réglementation et des règles de sécurité pourraient être ajoutées à ce dit livret.

« Article 547 du Code civil: « les fruits naturels ou artificiels de la terre (...) appartiennent au propriétaire du fonds par droit d'accession ».

Donc, en théorie, la cueillette, de fleurs, comme de champignons, ainsi que le ramassage de bois mort, ne sont pas autorisés en soi, mais doivent être soumis à autorisation préalable. A défaut, vous pouvez être passible d'une contravention. Dans les faits, ce genre de récolte est toléré, à condition que le promeneur reste raisonnable dans ses prélèvements (consommation familiale).

Et surtout, que la pratique soit sans but lucratif. Dans ce dernier cas, une autorisation et des accords préalables sur les conditions de prélèvement sont indispensables. Des cessions à titre payant sont à prévoir.

Attention !

La cueillette d'espèces protégées est quant à elle strictement interdite. Dans le doute, abstenez-vous de prélever toute espèce végétale que vous ne connaissez pas. »

- b) Mettre en place des actions événementielles qui pourraient prendre la forme d'une semaine organisée autour de cette thématique : création d'une foire, des menus dédiés proposés par les restaurateurs, des cours de cuisine, élaboration de desserts à base de fruits des bois locaux dans les repas des cantines scolaires..., offre tout compris (hébergement, restauration, activités), conférences, spectacle tous public, ...

• **Contraintes et préalables à lever :**

Ces activités ou initiations devront se faire sur des terrains appartenant aux communes ou à la communauté de communes puisque l'arrêté préfectoral n° 2007/253/002 du 10 septembre 2007 stipule que « la cueillette à caractère familial est considérée comme tacitement autorisée, dans la limite de 10 litres par personne et par jour, sur des parcelles dont l'accès n'est réservé ou matérialisé par des panneaux visibles implantés en limite de propriétés concernées. (...) »

- Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1	Création du livret (OTI ou Graphiste ?)	
Phase 2	Choix des parcelles publiques et conventionnement	
Phase 3	Choix d'un prestataire	
Phase 4	Promotion de l'activité	
Phase 5	Lancement	
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

[La photographie de la Nature]

- **Objectif général :**

Proposer des lieux idéaux pour la photographie sur le territoire, des produits avec un accompagnement professionnel soit sous la forme de ½ journée ou de stage de plusieurs jours.

Possibilités de mettre en lien cette activités photographiques avec les sorties et activités nature proposées par l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

[Annexe 11 : Panel d'animations Grand Public ALEPE]

- **Descriptif de l'action :**

Avec l'aide d'un photographe, mettre en place des offres de stages d'initiation, de perfectionnement, à la ½ journée ou plus.

Créer un partenariat avec les hébergeurs pour promouvoir cette offre auprès de leur clientèle en amont.

Valoriser cette offre sur l'avant et l'arrière saison afin de contribuer à l'attractivité du territoire sur ces périodes d'affluence réduite.

- **Contraintes et préalables à lever :**

Les participants doivent posséder leur matériel photographique.

Avons-nous la ressource en photographe pour proposer ce genre de prestation

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1	Contacter les potentiels photographes	
Phase 2	Création des produits à proposer	
Phase 3	Mise en réseau avec les prestataires touristiques	
Phase 4	Promotion et Communication	

[La Maison du lac, les Pascals]

- **Objectif général :**

Organiser des expositions et des ateliers orientés vers une découverte plus pédagogique et culturelle des milieux et des paysages dans le bâtiment de la « Ferme LES PASCALS », créer un lieu dédié à l'eau, au lac et à l'environnement, support d'intérêt d'une escale NATURE, complément d'activités extérieures et sportives.

Intérêt patrimonial du lieu et urgence de l'entretenir (dégradations liées au temps, vandalisme, ...) une acquisition par le Conservatoire du Littoral peut-elle être envisagée ?

- **Descriptif de l'action :**

Créer un lieu de sensibilisation aux enjeux des rivières et des lacs inscrit dans la Charte du PNR et répond à l'objectif de limiter la météo-dépendance et d'élargir l'offre INDOOR.

- **Contraintes et préalables à lever :**

Procédures relevant du code de l'urbanisme (Loi Montagne et loi Littoral), du code de la construction et de l'habitation, du code du patrimoine, de l'accessibilité

L'aménagement des bâtiments de la Ferme des Pascals et du Mas d'Armand, ainsi que la création des parkings, des aménagements connexes aux 4 escales, seront soumis à permis de construire et/ou à déclaration préalable, à instruire dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Haut-Allier (CCHA).

Dans la bande des 100 mètres, et en dehors des espaces urbanisés, les constructions nouvelles ou les changements de destinations ou installations sont interdits, sauf ceux nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau :

- Soit liées à des activités de pêche (professionnelle) ou de cultures marines ;
- Soit liées à des activités destinées à répondre aux besoins d'une station balnéaire dans le cadre d'une concession de plage (sports nautiques, location du matériel de plage, restauration...). Le Lac de Naussac est inclus dans le domaine public fluvial de l'établissement public Loire (EPL) et non balnéaire (cf. : arrêté préfectoral N° 2007-061-002 du 2 mars 2007).

Une analyse juridique sera à réaliser en amont par le maître d'ouvrage pour étudier la faisabilité des projets d'aménagement, compte tenu de leur localisation dans la bande des 100 mètres du plan d'eau.

Une étude paysagère sera nécessaire compte tenu, d'une part, de la proximité du périmètre de protection du monument historique inscrit de la Tour de Naussac pour certains aménagements (un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France sera requis pour les aménagements projetés dans un rayon de 500 m), et, d'autre part, du classement du Lac parmi les sites emblématiques du projet de parc naturel régional des gorges et sources de l'Allier.

Les règles d'accessibilité applicables aux locaux de travail et aux établissements recevant du public (ERP) devront être respectées en cas d'aménagement des 2 bâtiments existants.

Procédure relevant du code forestier

L'avis de l'Office National des Forêts doit être obtenu pour les aménagements dans les parcelles soumises au régime forestier, notamment pour le projet en cours autour de la Ferme des Pascals (se rapporter aux conclusions de l'étude produite par l'ONF à la demande de la CCHA).

Une autorisation de défrichement sera éventuellement nécessaire en fonction de la localisation des

projets. Si le défrichement porte sur une superficie totale comprise entre 0,5 ha et 25 ha, il doit faire l'objet d'une procédure « cas par cas » au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui déterminera la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Procédures relevant des risques

Les projets devront intégrer les prescriptions du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allier approuvé le 7 mars 2014.

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1	Analyse juridique sur la faisabilité réglementaire des projets d'aménagement	
Phase 2	Etude de faisabilité	
Phase 3	Montage financier du projet	
Phase 4	Choix d'un ou plusieurs maîtres d'œuvre	
Phase 5	Définition précises du projet	
Phase 6	Dépôt des demandes d'autorisation au titre des différentes procédures (les procédures cas par cas doivent intervenir en amont)	
Phase 7	Acquisitions foncières et mise en place de servitudes éventuelles	
Phase 8	Travaux	
Phase 9	Ouverture au public	

[La qualité des eaux]

- **Objectif général :**

Garantir la qualité de l'eau de la retenue de Naussac qui a une tendance à l'eutrophisation (phosphore). Dans la mesure où le lac de Naussac est principalement alimenté par l'Allier et le Chapeauroux, cet objectif concerne donc l'ensemble du bassin versant du lac, source principale d'apport en phosphore de la retenue.

Améliorer la gestion de l'eau sur un territoire de tête de bassin.

- **Sous-objectif :**

Avoir une attention particulière sur le plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand et son bassin versant soumis aux pollutions domestiques et agricoles. Les dispositions à prendre sont listées dans l'avenant au contrat territorial de l'eau du bassin versant de Naussac.

- **Descriptif de l'action :**

Le contrat territorial de l'eau du bassin versant de Naussac est un outil privilégié, favorisant l'approche territoriale et l'approche avec les acteurs locaux, proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont les actions sont cofinancées par les Régions et les Départements. Le contrat 2012-2016 est en cours.

Actions prévues : 3 volets d'action

- **Volet agricole :**

L'accent est mis sur la sensibilisation, le conseil (gestion des effluents et fertilisation) et la création d'opération et d'aménagement de référence.

Objectif futur : généraliser les opérations de référence (si contrat territorial 2), possibilité d'engager une opération de traitement et de valorisation de la matière organique du territoire (méthanisation collective, ... ?)

Maitrise d'ouvrage : animateur du contrat territorial de l'eau du bassin versant de Naussac et des chambres d'agriculture.

- **Volet assainissement domestique :**

Mise en place de stations d'épuration (filtres à roseaux par exemple) sur les communes qui n'en disposent pas.

A priori, à la fin du contrat territorial, la quasi-totalité des investissements en assainissement collectif auront été réalisés. (cf. : page 67 de l'avenant au contrat territorial (téléchargeable/consultable sur le site du CT Naussac)

Objectif futur : pas de gros besoins supplémentaires sur le bassin versant. Il y a une couverture à 100% du territoire par les SPANC en cours.

Maitrise d'ouvrage : les communes pour les installations d'assainissement collectifs et le Syndicat de la Clamouse pour les installations non-collectives.

- Volet milieux aquatiques :

Etudes et définition de travaux à mener pour l'amélioration de la capacité épurative des cours d'eau. Mise en place des premières actions.

Objectif futur : remettre en place un entretien régulier des cours d'eau ainsi que leur restauration et ce en généralisant les premières actions déjà menées.

Maitrise d'ouvrage : animateur du contrat territorial de l'eau, Communauté de Communes Cévennes et Montagnes Ardéchoises, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, FRAPNA Ardèche, Fédérations de pêche Lozère et Ardèche.

- **Hypothèse future :** poursuite du contrat territorial sur les volets agricoles et sur les milieux aquatiques. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne souhaite mettre en place un second contrat territorial.

- **Contraintes et préalables à lever :**

Pas de contraintes particulières, le souhait de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de poursuivre le contrat territorial dépend de l'implication des collectivités locales. Le Parc Naturel Régional pourrait être un partenaire potentiel.

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

[La vocation des espaces et la gestion des paysages]

- Objectif général :

- Descriptif de l'action :

- Contraintes et préalables à lever :

- Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

**[Le Grand Lac et ses
alentours]**

- **Objectif général :**

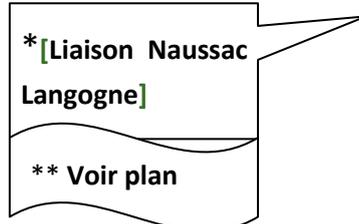
Le Grand Lac, destination phare constitue un spot éco-touristique majeur du territoire. Il renvoie vers d'autres sites en itinéraires de découverte et participe à une offre plus globale à l'échelle du PNR et du Massif Central. Cette position au sein d'un réseau d'itinéraire touristique lui apporte un potentiel de fréquentation supplémentaire.

Connecter le Grand Lac avec les sites et équipements touristiques structurants des territoires de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire pour un tourisme d'itinérance.

- **Descriptif de l'action :**

Les itinéraires et destinations structurantes avec lesquels le grand lac est connecté. **

- Créer une liaison pédestre entre le lac et le centre ville de Langogne (en passant par Naussac ?)* : activités touristiques : filature des Calquières, ...
- Utiliser le train touristique des gorges de l'Allier en favorisant l'accès au lac à partir de la gare de Langogne *
- Poursuivre le vélo-rail pour une liaison entre les circuits existants et Langogne voire une liaison douce avec le Puy **
- Liaison des circuits VTT (circuits Cayres-Pradelles, Langeac, Saugues) et des GR (GR4/GR470/GR70/GR700) avec les départements de la Haute Loire et de l'Ardèche **
- Associer les communes de St Flour, Cheylard et Luc aux aménagements éco-touristiques du projet



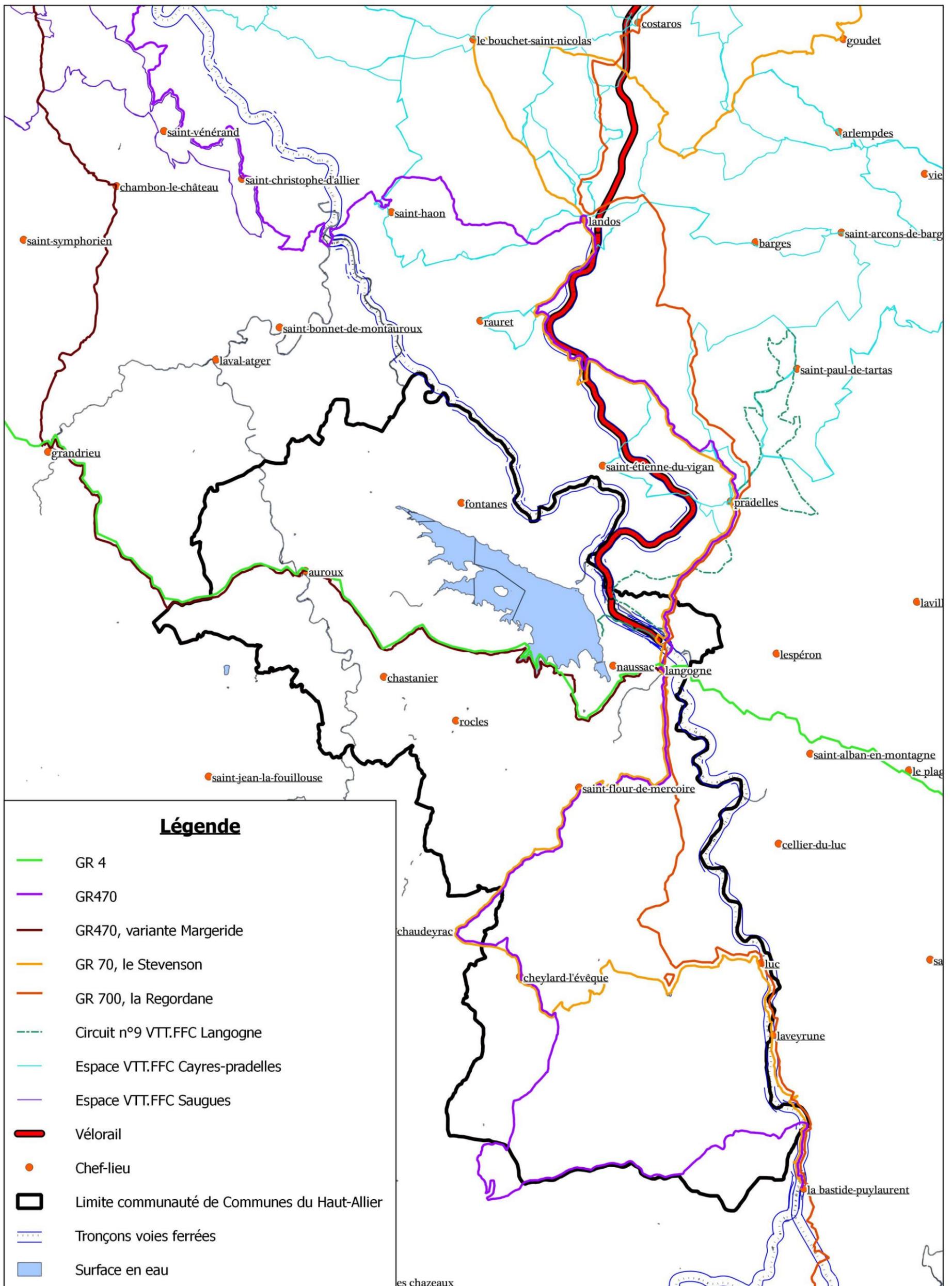
- **Contraintes et préalables à lever :**

- Maitrise d'ouvrage du vélo rail en Haute-Loire
- Valoriser la liaison VTT entre les 3 départements et affichage sur carte
- Promotion de la Haute-Loire faite avec l'OTI des gorges de l'Allier

- **Phasage et calendrier**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 5		

CARTE DES CONNEXIONS DU GRAND LAC AVEC SES ALENTOURS



[La liaison Naussac Langogne]

- **Objectif général :**

Créer une liaison entre le lac de Naussac et Langogne : un cheminement pédestre proposé. **

Nécessité d'identifier la population cible

- **Descriptif de l'action :**

Il s'agit d'identifier une liaison privilégiée entre Naussac et Langogne en optant pour une solution d'éco-mobilité

- Sentier pédestre facile à mettre en œuvre par un simple balisage
- Questions sur les autres moyens * :
Petit train ? pour quel départ ? horaires de rotation ? tarif ? nombre d'arrêt ?
Vélo électrique : idée d'une liaison électrique depuis Langogne jusqu'au départ du bateau en fonction de la faisabilité
- Navette ? bus ? pour quel départ ? horaires de rotation ? tarif ? nombre d'arrêt ?
- Utilisation de la navette existante pour le train touristique à adapter pour l'ensemble des usagers ? tarifs

* **[Promouvoir et communiquer]**

** **Voir plan**

- **Contraintes et préalables à lever :**

Choix des tracés, identification, promotion, accessibilité par tous

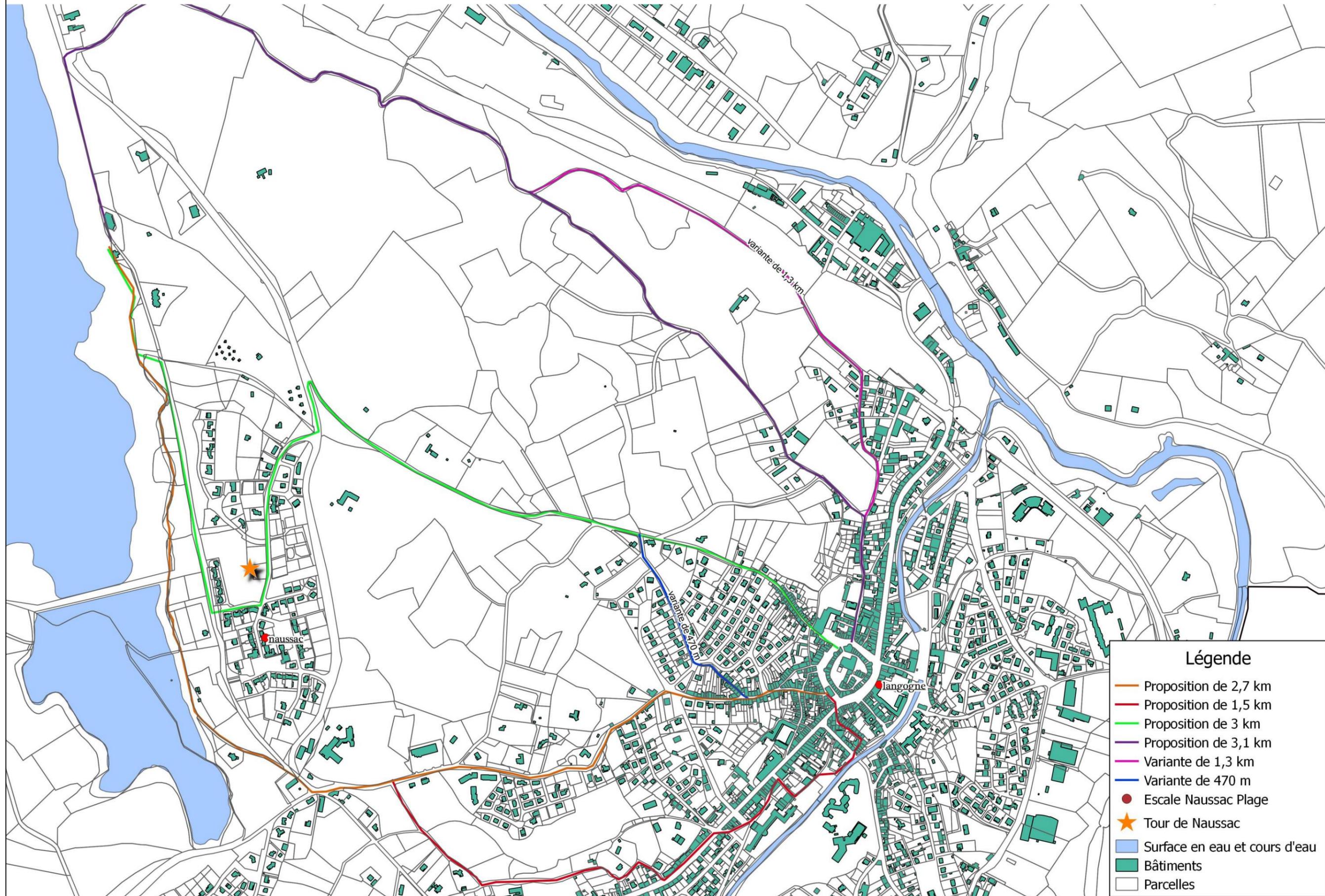
Entretien des cheminements ?

Nombre de vélo à acheter pour débiter, point de départ et de retour du vélo identique ? Système de caution ? Envisager équipement d'autres sites ?

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1	Evaluation financière de chaque mode de transport (devis)	
Phase 2	Sélection des modes de transport et création des tarifs	
Phase 3	Choix des itinéraires pédestres et motorisés	
Phase 4	Choix du fléchage des itinéraires	
Phase 6	Travaux et promotion	

CARTE DES LIAISONS POSSIBLES ENTRE NAUSSAC ET LANGOGNE



Légende

- Proposition de 2,7 km
- Proposition de 1,5 km
- Proposition de 3 km
- Proposition de 3,1 km
- Variante de 1,3 km
- Variante de 470 m
- Escale Naussac Plage
- ★ Tour de Naussac
- Surface en eau et cours d'eau
- Bâtiments
- Parcelles

**[Promouvoir et communiquer
sur « Le Grand Lac de
Naussac »]**

- **Objectif général :**

Créer une image identitaire du Grand Lac de Naussac et fédérer autour l'ensemble du territoire de la CCHA.

- **Descriptif de l'action :**

I. CHARTE

- 1) Cahier des charges, volontés couleurs, choix des logos
- 2) Contact/rechercher/devis prestataire graphique
- 3) Réalisation/création de la charte graphique
- 4) Intégration dans les supports officiels (en-tête...) et dans les supports de diffusion
- 5) Sensibiliser l'ensemble du territoire à l'utilisation de la charte retenue, charte graphique identitaire et dédiée au « Grand Lac de Naussac », qui devra être reprise par l'ensemble des structures (privées et publiques) du territoire.

II. SUPPORTS DE COMMUNICATION AVEC LA CHARTE GRAPHIQUE

1) Site Internet cahier des charges des axes de communications par typologie de clientèles, activité et saison

2) Déclinaison des supports :

-Vidéos

-Réseaux sociaux : Facebook /Twitter /Instagram / Youtube...

-Dossier de presse : en destination des chaînes de télévisions, des radios / des journaux/bloggeurs/

-Document d'appel et d'accueil

-Création d'un stand pour la participation à différents salons de promotion de la destination

-Création du livre du Grand Lac de Naussac

3) Création de produits dérivés et commercialisation :

- porte-clés
- tee-shirt
- clé USB
- stylos
- autocollants
- ...

III. EXEMPLES DE REALISATION



Rappel

Une charte graphique se compose de :

- **Logos et déclinaisons des logos** : toute charte graphique comporte évidemment la clef de l'identité visuelle du projet, à savoir son logo ! Elle contient également les différentes déclinaisons de ce logo (couleurs différentes, symbole ou simple typographie, verticale ou horizontal, etc.) qui permettent d'harmoniser ce logo avec le média sur lequel il sera présenté.
- **Polices de caractère et typographie** : une charte graphique va également définir les règles typographiques des supports de communication d'un projet. Seront donc indiquées les différentes polices d'écriture à utiliser selon les contextes (titre, sous-titre, texte, etc.), ainsi que leur taille et leur couleur.
- **Couleurs du projet** : autre élément phare de l'identité visuelle : les couleurs ! Les normes graphiques vont rappeler les couleurs que le projet utilise dans sa communication, aussi bien pour ses polices que pour ses fonds. On limite souvent la communication d'un projet à 3 couleurs, qui permettront de créer son univers visuel. Les couleurs seront naturellement indiquées précisément, grâce à différentes valeurs qui permettront à tout graphiste de les retrouver.
- **Recommandations d'utilisation** : une charte graphique comportera enfin un certain nombre de recommandations d'utilisation des différents éléments, en précisant notamment la taille des marges, les règles éditoriales ou encore des conseils plus généraux.

- **Contraintes et préalables à lever :**

- **Phasage et calendrier :**

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		

[La signalétique]

- Objectif général :

- Descriptif de l'action :

- Contraintes et préalables à lever :

- Phasage et calendrier :

Phasage	Intitulé de l'action	Date de réalisation prévue
Phase 1		
Phase 2		
Phase 3		
Phase 4		
Phase 5		
Phase 6		
Phase 7		
Phase 8		

4.

[CARTOGRAPHIE]

La cartographie associée à ce document d'orientation est à l'échelle 1/6 000^{ème}. Cette échelle permet de visualiser spatialement les diverses activités ou mode de gestion qui seront mis en place dans le futur.

La cartographie sera présentée en grand format.

DOCUMENT DE TRAVAIL

5.

[CONCLUSION]

DOCUMENT DE TRAVAIL